

Compte-rendu de gestion

Conseil Municipal du 31 mai 2021

Décision 20 Bis du 1^{er} Mars 2021

-considérant que la ville souhaite confier une mission de suivi et d'animation de la Conférence Riveraine ;
-de signer une convention avec la Société Odile JACQUEMOND, domiciliée à Caluire, pour un montant forfaitaire de 2 350 € (exempt de TVA) par session de plénière (maximum 4 par an). La durée d'exécution de la mission est fixée à 10 mois. Les prestations seront payées à terme échu en quatre règlements.

Décision 23 du 24 mars 2021

-considérant que la ville a souhaité mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection ;
-considérant le marché conclu avec la Société SERFIM TIC en date du 28 novembre 2019 pour le lot 2 « Câblage et équipements vidéo et réseaux » ;
-considérant que la ville a demandé que le déploiement de la fibre nécessaire à la mise en place du système de vidéoprotection soit réalisé en utilisant les fourreaux existants des différents opérateurs en place sur le territoire communal ;
-considérant que pour cette mise en œuvre la Société Orange a mis ses infrastructures de fibre optique existantes à disposition de la Société SERFIM TIC ;
-de signer une convention avec la Société SERFIM TIC, domiciliée à Vénissieux, définissant les droits et obligations des parties résultant de l'installation de fibres optiques dans les infrastructures d'orange. Le montant de la redevance s'élève à 1 150,90 € HT par an.
La durée nominale de la convention est fixée à 10 ans. Elle se renouvellera ensuite par période successive de même durée pour autant qu'elle n'aura pas été dénoncée par l'un ou l'autre des contractants par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant la date de la fin de la période en cours.

Décision 26 du 19 mars 2021

-considérant que la Compagnie ARRANGEMENT PROVISOIRE a sollicité la ville pour la captation vidéo de la pièce « Ciel de Jordi Gali » du lundi 29 mars 2021 au jeudi 1^{er} avril 2021 au sein du Fort de Feyzin en parties extérieures et intérieures ;
-considérant que cette activité temporaire ne porte pas atteinte à des intérêts privés, de concurrence ou au principe d'égalité entre les administrés ;
-de signer une convention d'occupation temporaire avec la Compagnie ARRANGEMENT PROVISOIRE, domiciliée à Lyon, précisant les conditions d'occupation de différents emplacements du Fort. La ville s'engage à prêter la salle 26, laisser l'accès aux toilettes du pavillon d'entrée et à la clairière. La convention est conclue à titre gratuit. En compensation la Compagnie proposera au choix au Pôle Culture un spectacle, un projet artistique, une répétition, intégrera le logo de la ville et du fort dans le tournage de la pièce et transmettra à la ville des photos du tournage pour la diffusion de celles-ci sur les réseaux sociaux de la ville.

Décision 27 du 22 mars 2021

-considérant que la ville de Feyzin souhaite louer pour une longue durée un véhicule électrique de type pick up auprès d'un prestataire ;
-de signer un contrat de location longue durée d'un véhicule électrique de type pick up avec l'entreprise TECHNICAL STUDIO, domiciliée à Boismoirand (45), pour un montant annuel de 6 660,00 € HT soit 7 992,00 € TTC soit sur 5 ans un montant total de 33 300,00 € HT soit 39 960,00 € TTC. Le véhicule est à livrer

dans un délai de 3 mois à compter de la signature du contrat par les deux parties. Si le matériel ne peut être livré dans le délai uniquement si ce retard est dû à la fabrication de l'engin le loueur devra fournir à la ville un véhicule équivalent. Ce retard ne devra pas excéder 3 mois. Le retour du contrat signé par les deux parties vaudra ordre de service pour commander le véhicule.

Décision 28 du 26 mars 2021

-considérant que, dans le cadre d'un marché, la ville souhaite confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération de programmation, conception architecturale et construction d'un groupe scolaire maternelle et élémentaire de 10 classes (4 maternelles et 6 élémentaires pour un effectif de 300 personnes maxi) ;

-décide de signer un contrat avec la société FLORES SASU, domiciliée à Lyon, conformément à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Le présent marché est exécuté au moyen de bons de commande adressés au titulaire de l'accord-cadre en précisant les prestations demandées. Les montants minimums et maximums sont répartis de la façon suivante :

Désignation	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage programmation conception construction d'une école primaire	1 000,00€ HT	50 000,00€ HT

L'exécution du contrat débutera à compter du jeudi 1^{er} avril 2021 pour La durée globale d'exécution du marché est estimée pour la rentrée des élèves au plus tard en septembre 2023 maximum.

Décision 29 du 26 mars 2021

-considérant que la commune a équipé divers équipements de bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères nécessaires aux services de la ville ;

-de signer un contrat de location et d'entretien des bacs avec la Société SULO FRANCE, domiciliée à Saint-Priest.

Le montant annuel du contrat est fixé à 4 591,33 € HT soit 5 509,59 € TTC. Ce montant pourra varier en fonction des besoins de la ville conformément aux prix unitaires indiqués dans le contrat. La date de début du contrat est fixé au 2 mai 2021. Ce contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction trois fois pour une durée d'un an, sans toutefois excéder une durée totale de quatre ans. Le contrat prendra donc fin le 30 avril 2025. Le titulaire ne pourra s'opposer à la reconduction.

Décision 30 du 29 mars 2021

-considérant que le chemin des moissons est un chemin communal ;

-considérant que la Société « JE DIS VERT » doit effectuer des travaux de construction chez un habitant au 4, Impasse de Madrid et qu'il n'existe pas d'autre accès possible ;

-de signer une convention d'occupation temporaire avec la Société « JE DIS VERT », domiciliée à Solaize, précisant les conditions d'accès au chemin des moissons. L'occupant est autorisé à occuper le chemin des moissons, à titre gratuit, depuis la route du Docteur Long jusqu'au droit du 4, Impasse de Madrid du 5 avril 2021 au 18 mai 2021.

Décision 31 du 31 mars 2021

-considérant que le Fort de Feyzin, 8 route du Docteur Long, affecté à l'usage du public et aménagé à cet effet appartient au domaine public de la commune ;

-considérant que dans un souci de bonne gestion patrimoniale de son domaine, la commune souhaite louer certains espaces rénovés de son Fort ;

-considérant que la fixation des tarifs d'occupation du Fort répond à des objectifs d'intérêt général (montant réduits ou gratuité, non-concurrence, valorisation et rayonnement du patrimoine communal) ;

-décide que les espaces disponibles à la location et les tarifs correspondants sont détaillés dans le tableau ci-après :

	Superficie	Nb de personnes	Usages	Équipements	Nature de l'équipement	Tarif 1/2 journée	Tarif journée
Salle de réunion du Pavillon	20 m ²	6	Réunion, accueil café	Tables, chaises	Salle rénovée, avec commodités en accès	40 €	80 €
Espace séminaire	100 m ²	50	Réunion, Catering	Tables, chaises, Traitement	Salle rénovée, avec commodités en ac-	120 €	240 €

Chambrée 6				acoustique, WIFI	cès		
Espace séminaire Chambrée 8	100 m ² + palier 30m ²	50	Réunion, Conférence, ateliers, formations	Tables, Chaises, Traitement acoustique, vi- déo, son, WIFI	Salle rénovée, avec commodités en ac- cès et catering in- clus (thé, café, viennoiseries)	210 €	420 €

	Superficie	Nb de per- sonnes	Usages	Équipements	Nature de l'équipe- ment	Tarifs 1/2 jour- née	Tarifs journée
Caponnière double	600m ²	50	Événement léger et ponc- tuel en autonomie : Cocktail, Visite patri- moine, petite forme artis- tique, exposition.	Équipement lu- mière patrimo- nial	Lieu rénové mais non chauffé	/	240 €
Caponnière double	600m ²	50	Événement avec occupa- tion moyenne et longue durée et/ou nécessitant une logistique impliquant les équipes de la Ville. Cocktail, Visite patri- moine, petite forme artis- tique, exposition.	Équipement lu- mière patrimo- nial	Lieu rénové mais non chauffé	/	420 €
Forfait d'ac- cès à d'autres salles « brutes » (A,B,26)	60 – 100 m ²	20-40	Ateliers, stock, stands	Tables, chaises, branchement électrique	Salles brute (pas de chauffage, ni traitement acoustique)	40 € / salle	80 € / salle
Extérieurs	Fossés, clairière.		Événementiel, team building, remis de prix, repas en plein air.				Forfait accès 100€

Les prix indiqués ne sont pas assujettis à la TVA compte tenu du faible montant annuel de recettes attendu dans l'année. Ils sont valables à compter du 1^{er} avril 2021 et jusqu'à ce que la présente décision soit modifiée ou abrogée.

Les tarifs ont été construits en tenant compte de l'état général des lieux mis à disposition (rénovés ou non), de la capacité d'accueil, des équipements mis à disposition des bénéficiaires et des charges impactées pour la Ville de Feyzin.

Les personnes autorisées à bénéficier de la location sont des personnes morales : associations, fondations, entreprises.

Les associations feyzinoises et les associations partenaires du projet qui œuvrent dans les secteurs concernés par les axes du projet de développement (culture, patrimoine, environnement de travail, gestion de crise, activités récréatives, insertion et formation) bénéficient de l'utilisation gratuite d'une salle à raison d'une fois par an maximum.

Décision 31 Bis du 29 mars 2021

-considérant la décision 0_DC_.2021.0008 du 20 janvier 2021 confiant une prestation d'animation à Madame DIGARD Julie ;

-considérant qu'il convient de rajouter un nouvel atelier ;

-de signer un avenant au contrat conclu avec le prestataire DIGARD JULIE, domiciliée à Villeurbanne, pour l'animation d'un nouvel atelier « J'apprends à dessiner »,

-décide de modifier les articles 1 et 5 du contrat initial de la façon suivante :

Article 1 modifié et complété par les stipulations suivantes :

En plus de son atelier « Modelage et expérimentation », l'intervenante animera un second atelier, sur la période 3, du 29 mars au 25 juin 2021 : « J'apprends à dessiner », en remplacement d'un intervenant absent, les jeudis, à l'école du Plateau, destiné aux élèves de primaire, sur le temps périscolaire du soir entre 16h30 et 18 heures.

Article 5 : financement

La ville de Feyzin qui participait par le versement d'une somme initiale de 1 595 € pour l'atelier « Modelage et expérimentation », augmentera cette somme de 550 €, soit un montant total final de 2 145 €. Le Versement 3, qui sera effectué en juillet 2021, sera par conséquent de 1 028,5 € comprenant le V3 de l'atelier « Modelage et expérimentation » de 478,5 € et le versement unique de l'atelier « J'apprends à dessiner » de 550 €. Les autres articles du contrat restent inchangés.

Décision 32 du 7 avril 2021

-considérant que la ville souhaite louer pour une longue durée une épareuse équipée d'un lamier et un broyeur frontal auprès d'un prestataire ;

-décide de signer un contrat de location longue durée avec l'entreprise BERNARD matériels agricole, domiciliée à Dagneux, pour un montant annuel de 9 720,00 € HT soit 11 664,00 € TTC soit sur 3 ans un montant total de 26160,00 € HT soit 34992,00 € TTC.

Les matériels sont à livrer dans un délai de 3 mois à compter de la signature du contrat par les deux parties. Si les matériels ne peuvent être livrés dans les délais uniquement si le retard est dû à la fabrication des engins, le loueur devra fournir à la ville des matériels équivalents. Ce retard ne devra pas excéder 4 mois. Le retour du contrat signé par les deux parties vaudra ordre de service pour commander les matériels.

Décision 33 du 9 avril 2021

-considérant qu'il est nécessaire de prévoir la maintenance pour le matériel et l'équipement de la piscine municipale de Feyzin ;

-décide de signer un contrat avec la société Hexagone Manufacture SAS, domiciliée à ARGENTEUIL.

La société s'engagera à louer du 1^{er} mai au 31 août 2021 un robot aspirateur CHRONO 510 PLUS MAGELLAN.

Le montant de la location s'élève à 3 435,12 € TTC pour la période de location de 4 mois et inclut les frais de dossier ainsi que les frais de livraison aller et retour.

Décision 34 du 16 avril 2021

-considérant la nécessité d'entretenir périodiquement les toitures des bâtiments communaux ;

-décide de signer un contrat avec l'entreprise ATTILA, domiciliée à Grigny. Le montant du contrat s'élève à 6 439,13 € HT, soit 7 726,96 € TTC.

Le présent est conclu à compter du 3 mai 2021 pour une durée de trois années et reconductible pour une durée de trois années par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois avant la date d'échéance.

Décision 35 du 16 avril 2021

-considérant la décision n°0_DC_.2021.0031 du 31/03/2021 fixant les tarifs applicables à la location des espaces du Fort de Feyzin ;

-considérant la demande de la société SPIE CityNetworks en date du 12/04/2021 de bénéficier de l'espace séminaire de Feyzin défini comme suit : Chambrée n°8 du bâtiment du Cavalier ; son coin café et ses toilettes ;

-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort de Feyzin sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;

-décide de signer avec la société SPIE CityNetworks, domiciliée à Vénissieux, une convention de mise à disposition à titre onéreux de l'espace séminaire de Feyzin défini comme suit : Chambrée n°8 du bâtiment du Cavalier ; son coin café et ses toilettes pour les dates suivantes : le mercredi 19 mai 2021 (de 08h30 à 18h00), le jeudi 20 mai 2021 (de 08h30 à 18h00), le mardi 1^{er} juin 2021 (de 08h30 à 18h00), le mercredi 9 juin 2021 (de 08h30 à 18h00), le jeudi 10 juin 2021 (de 08h30 à 17h00 au plus tard), le mardi 15 juin 2021 (de 08h30 à 18h00), le mercredi 16 juin 2021 (de 08h30 à 18h00), le mardi 29 juin 2021 (de 08h30 à 18h00), le mercredi 30 juin 2021 (de 08h30 à 17h00 au plus tard), le mardi 6 juillet 2021 (de 08h30 à 18h00), le mercredi 7 juillet 2021 (de 08h30 à 18h00), le lundi 12 juillet 2021 (de 08h30 à 18h00), et le mardi 13 juillet 2021 (de 08h30 à 18h00). La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun.

Cette mise à disposition fait l'objet du versement à la Ville d'une redevance de 5 460,00 euros TTC. Le paiement s'effectuera à l'issue de la période d'occupation au réel des occupations effectuées.

Décision 36 du 16 avril 2021

-considérant que Les Raccrocheurs, collectif artistique, a sollicité la Ville pour les répétitions de sa création théâtrale « La Zone » du lundi 3 mai 2021 au vendredi 14 mai 2021 au sein du Fort de Feyzin en parties extérieures et intérieures ;

-considérant que cette activité temporaire ne porte pas atteinte à des intérêts privés, de concurrence ou au principe d'égalité entre les administrés ;

-décide de signer une convention d'occupation temporaire avec Les Raccrocheurs, collectif artistique domicilié à Échirolles, précisant les conditions d'occupation de différents emplacements du Fort. La ville s'engage à prêter la salle 26, laisser l'accès aux toilettes du pavillon d'entrée, et à la clairière, permettre l'accès à la grande clairière (cette zone n'étant pas sécurisée, le portail en bois devra être refermé systématiquement à chaque passage). La convention est conclue à titre gratuit. En compensation Les Raccrocheurs, collectif artistique, proposeront au choix au Pôle Culture des rencontres avec les collégiens ou tout public, une ouverture de temps de répétition et/ou atelier pratique d'initiation, une lecture ou une sortie de résidence, intégrera le logo de la ville et du fort dans le tournage de la pièce et transmettra à la ville des photos du tournage pour la diffusion de celles-ci sur les réseaux sociaux de la ville.

Décision 37 du 19 avril 2021

-considérant que la ville de Feyzin souhaite apporter des modifications au marché de la prestation sur site de maintenance informatique et d'assistance aux utilisateurs ;

-décide de signer un avenant n°1 au contrat conclu avec l'entreprise M&C INFORMATIQUE, domiciliée à Feyzin. L'avenant prévoit un bordereau de prix complémentaire pour des interventions sur réseau et serveurs, et de la prise en main technique de certains projets :

Tarif journalier pour la maintenance informatique en mairie avec intervention de niveau 2 (gestion réseau et serveurs) : 384 € TTC,

Tarif à la demi-journée pour la maintenance informatique en mairie avec intervention de niveau 2 (gestion réseau et serveurs) : 192 € TTC,

Tarif journalier pour la maintenance informatique en mairie avec accompagnement technique dans les projets informatiques en mairie : 336 € TTC,

Tarif à la demi-journée pour la maintenance informatique en mairie avec accompagnement technique dans les projets informatiques en mairie : 168 € TTC.

Décision 48 du 24 avril 2021 complémentaire à la décision 14 du 20 janvier 2021

-considérant la décision 0_DC_.2021.0014 du 20 janvier 2021 confiant une prestation d'animation à RUN & SCIENCES ;

-considérant qu'il convient de rajouter deux nouveaux ateliers ;

-décide de signer un avenant au contrat conclu avec le prestataire RUN&SCIENCE, domicilié à Meyzieu, pour l'animation de deux nouveaux ateliers « Sciences » et l'annulation d'un atelier « Robotique ».

-décide de modifier les articles 1 et 5 du contrat initial de la façon suivante :

Article 1 modifié et complété par les stipulations suivantes :

En plus de ses ateliers « Astronomie » et « Robotique », RUN&SCIENCE animera deux autres ateliers, sur la période 3, du 26 avril au 25 juin 2021 : « Sciences », en remplacement d'un intervenant absent, les lundis, à l'école la Tour et les mardis à l'école des Grandes Terres, destinés aux élèves de primaire, sur le temps périscolaire du soir entre 16h30 et 17h30.

En raison d'un nombre d'enfants inscrits insuffisant, sur l'activité Robotique les lundis au plateau, il est également décidé d'annuler cet atelier jusqu'à la fin de la période 3, soit 8 séances de robotique.

Article 5 : financement

La ville de Feyzin qui participait par le versement d'une somme initiale de 5 844 € pour les ateliers « Astronomie » et « Robotique », augmentera cette somme de 1 020 € avec l'ajout de deux ateliers Sciences et diminuera cette somme de 576 € avec la suppression d'un atelier Robotique, soit un montant total final de 5 268 €. Le Versement 3, qui sera effectué en juillet 2021, sera par conséquent de 2 197 € comprenant le V3 de l'atelier « Astronomie » de 522 €, le V3 de l'atelier « Robotique » de 655 € et le versement unique des ateliers « Sciences » de 1 020 €. Les autres articles du contrat restent inchangés.

Décision 49 du 27 avril 2021

-considérant qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance de l'installation de climatisation de l'espace séminaire du Fort ;

-décide de signer un contrat avec l'entreprise MOUNIER SAS, domiciliée à Ternay, pour un montant annuel forfaitaire des interventions préventives de 690,00 € HT soit 828,00 € TTC.

Le prestataire assurera deux (2) visites annuelles de contrôle technique sur les équipements. Les visites seront effectuées par un personnel qualifié, et programmées au cours du mois d'avril et octobre.

Décision 50 du 28 avril 2021

-considérant qu'il est nécessaire d'entretenir les espaces verts de la ville ;

-décide de signer un contrat avec l'entreprise SARL THOMAS, domiciliée à Saint Romain de Jalionas.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 2 mai 2021 et pourra être renouvelé par tacite reconduction une fois pour une durée d'un an, sans toutefois excéder une durée totale de deux ans. Le titulaire ne pourra s'opposer à la reconduction. En cas de non reconduction tacite, il ne sera versé aucune indemnité au titulaire du marché.

Il s'agit d'un marché comprenant des prestations régulières forfaitaires (selon DPGF) d'un montant de 76 119,56€ HT soit 91 343,47€ TTC et des prestations exceptionnelles (selon BPU). Ces prestations exceptionnelles seront sous la forme d'un accord cadre sur marché à bons de commande. Pour ces prestations exceptionnelles, le montant mini/maxi annuel HT est le suivant :

Descriptif	Montant mini annuel HT	Montant maxi annuel HT
Prestations exceptionnelles	Sans mini	10 000 €

Décision 51 du 30 avril 2021

-considérant la demande de la Fédération Léo Lagrange en date du 26/04/2021 de bénéficier de la chambrée n°8 du bâtiment du Cavalier du Fort, son coin café et ses toilettes ;
-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort de Feyzin sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;
-décide de signer avec la Fédération Léo Lagrange, domiciliée à Paris, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la chambrée n°8 du bâtiment du Cavalier du Fort, son coin café et ses toilettes, pour le lundi 31 mai 2021 de 8h00 à 18h00. La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun.

Décision 52 du 30 avril 2021

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la programmation des animations de la Ville ;
-considérant l'importance que revêtent ces moments culturels pour le public feyzinois ;
-considérant dès lors qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour le public feyzinois ;
décide de signer une convention de prestation avec Valérie Simon, domiciliée à OULLINS.
Valérie Simon a assuré une lecture publique à la médiathèque le samedi 22 mai 2021.
Le montant de la prestation s'élève à 234,63 € TTC.

Décision 54 du 7 mai 2021

-considérant que l'association CONCORDIA (délégation régionale Rhône-Alpes) organise en partenariat avec la Ville un chantier de bénévoles du 11 août au 25 août 2021 au sein du Fort de Feyzin en parties extérieures et intérieures ;
-considérant de cette activité temporaire ne porte pas atteinte à des intérêts privés, de concurrence ou au principe d'égalité entre les administrés ;
-décide de signer une convention de partenariat avec l'association CONCORDIA, domiciliée à Lyon.
Les thèmes de ce chantier seront :
-La mise en valeur du patrimoine au Fort ;
La restauration de la salle 26, rez-de-chaussée du Cavalier.
Le chantier de bénévoles constitue à la fois une action d'animation locale à dimension européenne voire internationale et la réalisation de travaux d'utilité sociale.
La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun.
La participation financière de la Ville s'élève à 4 220 € (adhésion incluse et participation aux frais d'organisation du projet).

Décision 55 du 11 mai 2021

-considérant la décision n°0_DC_.2017.0167 ayant pour objet la signature d'un contrat n°D9281914 avec la société DIAC LOCATION pour la location de batterie pour le véhicule électrique immatriculé EL-509-TY ;
-considérant que la ville de Feyzin souhaite prolonger ce contrat ;
-décide de signer un avenant au contrat pour la location de batterie avec la société DIAC LOCATION, domiciliée à Noisy-Le-Grand.
L'offre de la société a été retenue pour un montant mensuel de 74,46 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 04/05/2021 et pourra être renouvelé par tacite reconduction trois fois pour une durée d'un an, sans toutefois excéder une durée totale de quatre ans, soit le 3 mai 2025. Le titulaire ne pourra pas s'opposer à la reconduction.

Décision 56 du 17 mai 2021

-considérant la décision n°0_DC_.2021.0031 du 31/03/2021 fixant les tarifs applicables à la location des espaces du Fort de Feyzin ;
-considérant la demande de la société SPIE CityNetworks en date du 11/05/2021 de bénéficier de l'espace séminaire du fort de Feyzin ;
-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort de Feyzin sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;

-décide de signer avec la société SPIE CityNetworks, domiciliée à Vénissieux, une convention de mise à disposition à titre onéreux de l'espace séminaire du fort défini comme suit : Chambrée n°8 du bâtiment du Cavalier, son coin café et ses toilettes pour le jeudi 27 mai 2021 de 13h00 à 18h30.
La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun. Cette mise à disposition fait l'objet du versement à la Ville d'une redevance de 210 euros TTC. Le paiement s'effectuera à l'issue de la période d'occupation au réel.